



Laïcité : soulever le voile !

dimanche 15 novembre 2015, par [Bariaud](#)

Depuis les sinistres journées de début janvier 2015, la question du foulard islamique dans les universités revient avec récurrence dans les médias et dans le discours de certains courants politiques. Elle doit être appréciée à la lumière du dispositif anti-terroriste porté aujourd'hui par le gouvernement lequel consiste à faire croire que des islamistes armés se dissimulent derrière chaque coin de rue. Le FN, qui s'est souvent affiché aux côtés des courants les plus réactionnaires de l'église catholique, cache à peine derrière sa récente « conversion » aux valeurs de la laïcité une islamophobie indécente

Télécharger le 4 pages fédéral.



Laïcité : soulever le voile !

Une dérive dangereuse

Depuis les sinistres journées de début janvier 2015, la question du foulard islamique dans les universités revient avec récurrence dans les médias et dans le discours de certains courants politiques. Elle doit être appréciée à la lumière du dispositif anti-terroriste porté aujourd'hui par le gouvernement lequel consiste à faire croire que des islamistes armés se dissimulent derrière chaque coin de rue. Le FN, qui s'est souvent affiché aux côtés des courants les plus réactionnaires de l'église catholique, cache à peine derrière sa récente « conversion » aux valeurs de la laïcité une islamophobie indécente.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du philosophe Jacques Rancière lors d'une interview pour TOUS du 2 avril 2015, dont on peut donner le synopsis ci-après :

« Au XIX^e siècle, la laïcité a été pour les républicains l'outil politique permettant de libérer l'école de l'emprise que l'Église catholique faisait peser sur elle, en particulier depuis la loi Falloux, adoptée en 1850.

Le métier de laïcité désigne ainsi l'ensemble des mesures spécifiques prises pour détruire cette emprise. La loi de 1905 est une loi de séparation DES Églises et de l'État. Elle garantit notamment le respect absolu de la liberté de conscience par les pouvoirs publics.

Or, à partir des années 1980, on tend à faire de cette loi un général principe universel, alors que le concept de laïcité avait été conçu pour réguler les relations de l'État avec les Églises, le catholicisme notamment.

Ce qui s'imposait à l'État, aux institutions et aux organisations publiques se transforme progressivement en une règle à laquelle tous les particuliers doivent se soumettre. Ainsi, il ne s'agit plus désormais à l'État d'être laïque, mais aux individus.

Dans ces conditions, comment répercuter ou quelle perspective dirige le principe de laïcité ? À ce qu'elle porte sur la tête... Alors que l'enjeu majeur de la laïcité, c'était le financement : à école publique, fonds publics ; à école privée, fonds privés.

Cette laïcité centrée sur les rapports entre école publique et école privée a donc fait inévitablement place

à une laïcité qui prétend régenter le comportement des individus et qui est utilisée pour stigmatiser une partie de la population à travers l'apparence physique de ses membres.

Jusqu'à, l'école républicaine a toujours affiché sa neutralité émanicipatrice. Le question est donc de savoir si l'école publique a pour seule raison d'être que les femmes ou si elle doit également enseigner les travailleurs du jang du capital ainsi que tous les opprimés et lésés pour compte de la société. Toutes les formes d'oppression devraient être combattues - sociale, sexuelle, raciale...

On assiste en fait à un processus de ciblage d'une forme particulière d'oppression (le voile des femmes) pour mieux mieux et conformer les autres »

Rappel des fondamentaux de la loi de séparation de l'Église et de l'État



Article 1 :
La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 :
La République ne reconnaît, ne subventionne aucun culte...